



Conseil municipal Du 13 Décembre 2022

Convoqué à 18h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE DROCOURT
49 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 5 Décembre 2022)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 DECEMBRE à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 5 Décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Madame DEMBSKI Karin, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Madame RICQ Corinne, Monsieur CAPELLE David, Madame DROLEZ Nora, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Madame STOREZ Sandra, Monsieur BEDRA Raymond, Madame PERSYN Corinne, Monsieur BALAN Joël, Madame PALKA Anne-Marie.

Etaient absents : Monsieur DRAPIER Nicolas, Madame HEMERY Murielle, Madame GOLAWSKI Micheline, Monsieur THOREZ Dominique, Madame SAUVAGE Delphine, Madame VILLETTE Jocelyne, Monsieur BEUCHET Jean-Michel, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Ont donné pouvoir : Madame HEMERY Murielle ayant donné pouvoir à Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline ayant donné pouvoir à Madame STOREZ Sandra, Monsieur THOREZ Dominique ayant donné pouvoir à Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCCO Benedetto, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 18h04 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Monsieur Vandendriesche Quentin est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Propos préliminaires :

Monsieur le Maire :

Le contexte international et national teinté de probables pénuries annoncées sur fond de restrictions (pour ne pas employer le mot de sobriété si cher au gouvernement mais totalement inadapté à la situation) énergétiques et de pouvoir d'achat en berne pèse fortement sur nos concitoyennes et concitoyens tout particulièrement en cette période de fête où tout à chacun devrait pouvoir s'octroyer le droit à la sérénité si ce n'est à la joie et plus que jamais au bonheur.

C'est un contexte qui pèse également sur les collectivités, les communes et donc sur la ville de Drocourt.

Nous aurons à entrer dans le détail de ces poids dans quelques mois lors de l'examen du budget de l'année prochaine ainsi que des projets que nous poursuivons pour 2023 et qui pour certains et d'importance nous engagerons pour les années à venir, au moins jusqu'à la fin de ce mandat, car je rappelle que l'action d'une entité telle qu'une collectivité locale ne s'arrête pas à des échéances électorales.

D'ailleurs l'action de la municipalité ne s'arrête jamais quel que soit le contexte.

Quoi de mieux, de plus important dans un contexte pas forcément facile que de s'asseoir sur son passé, sur ses racines pour se projeter dans le futur.

C'est ce que nous avons voulu faire en mettant à l'honneur la cokerie de Drocourt et ses salariés 20 ans après la fermeture de cet établissement emblématique de la prospérité du bassin minier.

Ce fut un succès pendant toute la durée de l'exposition et je remercie les 4 associations, différentes et complémentaires qui y ont contribué.

C'est ce que nous faisons à travers une réalisation graphique et artistique sous forme de fresque sur le mur de l'enceinte de l'usine Polynt international route d'Arras, un acte culturel participatif à plus d'un titre.

Dans son financement d'abord puisque sur les 23000 euros de budget estimé, 15000 euros sont pris en compte par la DRAC, 5000 euros par maisons et citées et 500 euros par Polynt Composit. Le reste étant assumé par la ville presque en totalité sous forme de valorisation d'un logement qui accueille les artistes en résidence et qui resservira pour d'autres occasions.

Seulement, certains élus d'opposition font leurs d'une triste phrase, d'une triste époque « quand j'entends le mot culture je sors mon revolver ».

Les projectiles de ce revolver étant mensonge et désinformation.

On a le droit de ne pas partager un projet, on a le droit de ne pas apprécier une œuvre artistique, c'est cela la diversité. Mais on le fait en toute honnêteté.

Et puis le caractère participatif de cette œuvre, il est du ressort de l'humour d'abord.

Depuis le mois de juillet les deux artistes vont à la rencontre des habitants, structurés ou pas qui ont mis la main au pinceau. Cela a permis des échanges, des confrontations de point de vue et en tout état de cause des rapports humains qui sont le ciment de la société.

Je vous rappelle et vous invite toutes et tous à la restitution de cette fresque en liaison avec la mission du bassin minier et dont il n'aura échappé à personne qu'elle est réalisée en lien étroit avec la rénovation de la cité de la Parisienne.

Ce sera ce samedi dès 14 heures.

La rénovation de la cité de la Parisienne désormais bien sur les rails et qui pourtant souffre de la même désinformation, des mêmes mensonges provenant des mêmes personnes.

Aujourd'hui les enquêtes sociales sont terminées. L'ensemble des locataires y a répondu. Cela participe à l'élaboration des plans de rénovation et d'aménagement qui seront présentés aux locataires durant le mois de janvier avant de passer dans l'opérationnel dans le courant de l'année prochaine.

Quant aux 8 millions d'investissement des collectivités (commune et CAHC), ils viendront à l'issue ou en concomitance des rénovations de logement.

Avant d'aborder l'ordre du jour de ce Conseil municipal, un point sur non pas le nouveau, mais le logo de la ville qui jusqu'à lors n'en possédait pas mais qui possède un blason établi il y a une soixantaine d'années ou presque, en partie par les enfants des écoles.

On était déjà dans la culture participative.

Bien sûr que le blason qui est l'identité même de la commune perdure.

Quant au logo issu d'un choix participatif, dont la symbolique est l'union des trois entités géographiques autour de la centralité symbolique de l'Agora il se veut un trait d'union entre le passé, le présent et le futur.

Je tenais en guise de propres liminaires à notre Conseil municipal évoquer ces quelques points, car notre population mérite mieux que les allégations qui relèvent plus de Caliméro ou de jojo le démagog que de l'attitude d'élus responsables.

Être opposant à une majorité n'ouvre pas tous les droits.

Monsieur Benedetto BUTTAFUOCCO :

Avec la commission culture, nous avons une technicienne impliquée qui travaille à enrichir et valoriser notre territoire, en allant chercher des financements pour les projets de la ville et notamment pour permettre le portage du projet de cette fresque. Les subventions obtenues ne peuvent être utilisées qu'à des fins culturelles. Le sujet a été régulièrement abordé en commission, et à aucun moment des questions n'ont été posées sur ce sujet, que ce soit par mail ou par téléphone. Les comptes rendus ont été transmis. Cinq réunions ont été organisées, et l'élu de l'opposition qui intervient sur le sujet n'a jamais été présent lors de ces commissions.

Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :

34	PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA « JOIE DE VIVRE » (REGIE 22022) A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2022	3-oct.-22
35	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONVENTION BOXY	26-oct.-22
36	PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2322-1 ET L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : VIREMENT DE CREDITS DE DEPENSES IMPREVUES (<i>remboursement caution et emprunts</i>)	7-nov.-22

Boxy est une société permettant la création d'une supérette connectée et installée sur notre territoire durant l'année 2023 pour répondre à un besoin souvent exprimé par la population.

2022-056-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Septembre 2022

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Septembre 2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 Septembre 2022.

2022-057-Les provisions pour risques et charges

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu l'article 47.2 de la Constitution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-1 à 3 et R.2321-1 à 3 ;

Considérant que les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ;

Considérant que la comptabilité doit correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité ;

Considérant qu'en application du principe de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée ;

Considérant qu'il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative ;

Considérant que le champ d'application des provisions vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes ;

Considérant que le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière ;

Considérant que le recours aux provisions peut être opéré pour constater un risque ou une charge probable (on parle alors de « provisions pour risques ou pour charges »), étaler une charge en raison de l'absence de caractère annuel ou rattachable à un fait générateur annuel (on parle alors de « provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ») ;

Considérant que les provisions pour risques ou pour charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente ;

Considérant que les provisions pour risques ou pour charges répondent à trois conditions cumulatives : le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet, la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable, l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité (une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru), dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances,

les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective), lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers (un débiteur) est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public (une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public) ;

Considérant que le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions ;

Considérant que, par dérogation, les provisions sont budgétaires lorsque le Conseil municipal décide, par une délibération spécifique, d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement ;

Considérant que la budgétisation de la recette, si la commune opte pour cette formule, permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, mais que toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise de la provision, la reprise fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section ;

Considérant que le passage d'un régime à un autre est possible en cas de renouvellement du Conseil municipal, et une seule fois par mandat ;

Vu la Délibération du Conseil municipal de Drocourt n°2022-008 en date du 24 Mars 2022 relative à une provision pour risques contentieux ;

M. le Maire présente les cas impliquant la mise en place d'une provision pour risques et charges tels que précisés dans le corps de la délibération. Lors du CM du 24 mars 2022, nous avons délibéré sur une provision pour risque contentieux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Décide de faire expressément le choix** des provisions budgétaires constituant des opérations d'ordre budgétaire entre sections et retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement (au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ») et, en dépense et en recette de la section d'investissement (au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »), laissant apparaître dans ce cas au budget, à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59 ; le choix de ce régime implique que la recette créée en section d'investissement va permettre de financer une dépense autre que celle relative à la charge ou au risque et que, lors de la reprise de la provision, celle-ci fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire.

2022-058-Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57, instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et que, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Vu la délibération n°2022-048 du Conseil municipal de Drocourt en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier est révisable à tout moment et doit notamment :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Considérant qu'après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- Les règles de gestion des engagements de crédits ;
- Les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- Les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

Cette disposition entre dans le cadre de la M57 qui a été adoptée lors du dernier Conseil municipal (reprise des éléments de la délibération). Ce règlement est révisable et doit préciser les éléments cités dans le corps de la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-059-Don de matériel réformé : SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Drocourt est, par principe, un partenaire de coopération avec les associations locales ;

Considérant que, dans ce cadre, il est envisagé de remettre, sous forme de don, à l'Association des Flandres pour l'éducation, la formation des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle, AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire Parc des Chauffours 62710 Courrières, du matériel réformé : un SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62 ;

Considérant que le matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux ;

Considérant que bien que réformé par nos services, ce matériel remis en état, permet à l'association AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire de Courrières de disposer d'un matériel dont elle a besoin pour exercer, sous sa seule responsabilité, son activité consistant à proposer des services de réparation, d'entretien courant et de la location de véhicules à tarifs solidaires (2, 4 roues) aux personnes bénéficiaires, afin que la mobilité ne soit pas un frein à leur recherche ou leur maintien dans l'emploi, ni à la poursuite de leur formation et à accompagner la réinsertion professionnelle par la formation pour des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant que ce matériel a été acquis par notre commune le 31 mai 2007 ;

Considérant que ce bien sera réformé et sorti de l'inventaire comptable lorsque la présente délibération sera rendue exécutoire ;

Considérant que le transport de ce matériel sera assuré par l'AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire Parc des Chauffours 62710 Courrières ou les services techniques de la ville de Drocourt ;

La CAHC a développé une nouvelle structure solidaire qui a un garage. La ville a toujours été partenaire de ce type de structure et nous avons souhaité faire un don. Ce garage répond à des besoins de personnes identifiées et devant se rapprocher du CCAS pour y accéder. Ce don avait pour but de permettre aux personnes travaillant au sein de garage de « se faire la main » sur ce matériel.

La ville a été précurseur en réalisant ce don et le garage nous a fortement remercié de cette démarche.

Monsieur le Maire :

L'inauguration du garage a eu lieu en avril 2022. La ville soutient les structures travaillant l'insertion, comme la DIE. Nous sommes honorés d'avoir une telle association sur notre territoire. Ce garage permet d'accompagner des personnes en insertion mais surtout toutes les personnes en demande.

Le garage solidaire n'est pas sur un secteur concurrentiel, évidemment. Il est essentiel de valoriser l'existence de ce garage, qui permet aux personnes ayant des difficultés d'y avoir accès. La porte d'entrée pour la population concernée est le CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **De donner** le matériel réformé des services communaux : SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62 à l'AFEJI Mobilités Services Garage Solidaire Parc des Chauffours 62710 Courrières ;
- **D'approuver** le don dans les conditions suivantes :
- Nature du matériel : un SCOOTER PEUGEOT immatriculé 4421XN62 ;
- Valeur d'acquisition : 1 804.00 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

2022-060-Budget Commune 2022 Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la commune voté le 24 mars 2022 ;

Vu la Décision budgétaire Modificative n°1 de la commune votée le 19 mai 2022 ;

Vu la Décision budgétaire Modificative n°2 de la commune votée le 29 septembre 2022 ;

Considérant que le contenu du budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits ;

Considérant que le Conseil municipal peut être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives ;

Considérant que, faisant partie intégrante du budget, les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent de virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

[Sont précisés les mouvements comptables en section de fonctionnement et d'investissement.](#)

[Abstentions : 2 \(Monsieur Joël BALAN et Monsieur Jean-Bernard BRICOURT\)](#)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, :

- **Approuve** la décision modificative n°3 telle qu'elle figure sur le tableau ci-dessous :



Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Total prévu	DM n°3	Budget cumulé
F	D	011	60611	Eau et assainissement	20 750,00	-4 000,00	16 750,00
F	D	011	60628	Autres fournitures non stockées	8 630,00	-2 000,00	6 630,00
F	D	011	617	Etudes et recherches	0,00	12 100,00	12 100,00
F	D	011	6238	Divers	109 140,00	-3 800,00	105 340,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	8 200,00	1 800,00	10 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	107 300,00	62 300,00	169 600,00
F	D					66 400,00	
F	R	70	70311	Concessions dans les cimetières	2 000,00	3 400,00	5 400,00
F	R	70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	4 250,00	1 400,00	5 650,00
F	R	70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	12 950,00	4 000,00	16 950,00
F	R	70	7067	Redevances et droits des services à caractère périscolaire et d'enseignement	42 000,00	3 000,00	45 000,00
F	R	73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	2 400,00	2 400,00
F	R	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	20 000,00	20 000,00	40 000,00
F	R	74	744	F.C.T.V.A.	5 000,00	1 500,00	6 500,00
F	R	74	7478	Autres organismes	87 900,00	5 800,00	93 700,00
F	R	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 800,00	4 900,00	8 700,00
F	R	77	7788	Produits exceptionnels divers	31 997,00	20 000,00	51 997,00
F	R					66 400,00	
I	D	041	204411	Subv nature org publics - Biens mobiliers matériels et études	0,00	1 804,00	1 804,00
I	D	20	2031	Frais d'études	204 356,00	-141 700,00	62 656,00
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	6 348,80	350,00	6 698,80
I	D	21	21318	Autres bâtiments publics	820 335,12	3 200,00	823 535,12
I	D	21	2135	Autres immobilisations corporelles	43 200,00	-23 000,00	20 200,00
I	D	21	2138	Autres constructions	76 566,40	26 000,00	102 566,40

I	D	21	21533	Réseaux câblés	15 285,20	670,00	15 955,20
I	D	21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 750,00	4 280,00	9 030,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	102 973,41	83 100,00	186 073,41
I	D	23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	130 000,00	130 000,00	260 000,00
I	D					84 704,00	
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	107 300,00	62 300,00	169 600,00
I	R	041	2182	Matériels de transport	0,00	1 804,00	1 804,00
I	R	10	10222	F.C.T.V.A.	25 000,00	5 600,00	30 600,00
I	R	13	1322	Régions	80 507,00	15 000,00	95 507,00
I	R					84 704,00	

2022-061-Autorisation du Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget précédent

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le Budget Primitif 2022 de la ville de Drocourt voté en Conseil municipal du 24 mars 2022 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Les réunions de travail et d'arbitrage sont prévues en janvier. Les commissions ont commencé à travailler. Cette disposition est importante pour permettre le fonctionnement de la ville jusqu'au vote du budget en mars 2023.

Abstentions : 2 (Monsieur Joël BALAN et Monsieur Jean-Bernard BRICOURT)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
Chapitre 20	98 104,80 €	24 526,20 €
Chapitre 21	1 460 188,18 €	365 047,05 €
Total	1 558 292,98 €	389 573,25 €

2022-062- Projet de Territoire Écologique de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin - Contrat d'engagements réciproques 2022/2026

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu la délibération n°22/105 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) en date du 17 novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements ;
Considérant que suite à l'adoption du Projet de Territoire Écologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que l'intention de la contractualisation, comme aiguillon du changement, est de rendre l'action publique plus cohérente et performante ;

Considérant que la mutualisation, la coopération et le soutien financier étant des outils à décliner au service de cette ambition, la contractualisation attendue permet d'apporter une réponse opérationnelle aux 3 actions du PTE susvisées ;

Considérant que le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit des engagements réciproques, dont les reversements de fiscalité, ainsi que des engagements respectifs :

- Pour les communes, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique ; grâce aux projets mis en œuvre, les communes viendront amplifier les efforts collectifs attendus en matière de sobriété, de mobilité, de renaturation et réduction des pollutions, d'adaptation aux changements climatiques... ; elles s'engagent par ailleurs à optimiser leur recherche de financements annexes ;
- Pour l'agglomération, il s'agira :
 - D'accompagner financièrement les communes :
 - Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1er janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fongibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5M€ dans des conditions définies par délibération ; dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité ; chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée ;
 - Par le soutien à l'apprentissage de la natation, avec le maintien du fonds de concours en fonctionnement pour les piscines.
 - D'accompagner techniquement les communes :
 - Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages) ;
 - Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat) ;
 - Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Considérant qu'un comité de suivi, au format de la conférence des Maires, est chargé du suivi des projets proposés et de dresser le bilan annuel des conventions entre la CAHC et chacune des 14 communes ;

Présentation de la délibération qui porte engagements réciproques entre la ville et la CAHC pour la réalisation de ce contrat. Présentation des axes portés par cette convention.

Le contrat porte sur un engagement pour les projets qui sont inscrits dès le 1^e janvier 2022. La ville a inscrit à ce jour 2 projets : la rénovation de la salle Saussez et l'aménagement de la voyette.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la CAHC et la commune de Drocourt ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

- **De rappeler** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage.

2022-063-Rapport d'activités 2021 des services de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (C.A.H.C.)

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement et que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réception en mairie, le 30 septembre 2022, du rapport d'activités 2021 des services de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Il a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail suivant la convocation.

[Ce rapport est transmis tous les ans – et transmis par mail à l'ensemble des conseillers. Il est disponible et consultable.](#)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2021 des services de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.

2022-064-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2021

Rapporteur : Monsieur HAVART Fabrice

Monsieur Havart rappelle au Conseil municipal la réception en mairie, le 21 novembre 2022, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2021, de la part de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services de l'eau potable de l'assainissement. Il a été transmis aux membres du Conseil municipal par mail suivant la convocation.

Monsieur Havart procède à la lecture de l'édito du Président, Christophe Pilch, Président de la CAHC, :

« Lutter contre les inondations et les pollutions, garantir une eau de qualité au robinet et accompagner les usagers dans leurs démarches sont les missions essentielles du service public de l'Eau et de l'Assainissement.

Engagé depuis plusieurs années, le Programme d'Assainissement Structurant (PAS) a pour objectif principal la restructuration hydraulique des 3 systèmes d'assainissement composant notre territoire, à savoir : Hénin-Beaumont, Carvin et Courcelles-lès-Lens. De nombreux travaux ont été définis et engagés pour améliorer en profondeur la cadre de vie des habitants en redonnant à l'eau toute sa place.

L'action phare à venir est la reconquête hydraulique et environnementale du Courant de la Motte. Ce cours d'eau non domanial traverse les communes d'Ostricourt, d'Oignies et de Dourges. Cette opération de grande ampleur consiste notamment à déconnecter le Courant de la Motte du réseau d'assainissement et de recréer son tracé jusqu'à la Deûle.

Après plusieurs études et dossiers réglementaires validés, les travaux débiteront ces prochaines semaines. Cette action permettra de soulager les réseaux de collecte du système d'assainissement d'Hénin-Beaumont concourant ainsi à sa mise en conformité en limitant les déversements au milieu naturel avant l'arrivée jusqu'à la station d'épuration.

En parallèle, un Programme en Eau Potable Structurant (PEPS) a été défini fin 2017, son objectif premier est de maintenir notre patrimoine en bon état au fil du temps. Depuis sa mise en œuvre, ce sont 1,8 millions d'euros qui ont été investis pour le renouvellement de 3,4 kilomètres de réseaux d'eau potable.

Au-delà des efforts conséquents en termes d'investissements entrepris pour l'environnement et le cadre de vie de notre territoire, la Communauté d'Agglomération poursuit sa mobilisation et ses engagements auprès des usagers afin d'assurer un service public de qualité. »

Ce rapport est transmis tous les ans – et transmis par mail à l'ensemble des conseillers. Il est disponible et consultable.

L'eau est un enjeu important et de dimension planétaire, compte tenu des conditions climatiques qui touchent l'ensemble des pays et surtout les pays du Sud. Aujourd'hui, sur le territoire de la CAHC, un cours d'eau permet de pourvoir de l'eau à d'autres collectivités, et cela va dans un sens de la coopération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin.

2022-065-Délibération portant modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 du Code général de la fonction publique sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;
Considérant que l'inscription sur liste d'aptitude, suite à la réussite à un concours, a une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an ;
Considérant que les candidats ne bénéficient de ce droit la troisième et quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenus sur ces listes au terme des deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième ;

Vu la modification du tableau des effectifs approuvé par Délibération du Conseil municipal n°2021-048 en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'un agent, lauréat du concours interne d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados à compter du 31 mai 2022 ;
Considérant qu'un agent contractuel, employé en heures accessoires auprès de la ville de Drocourt, est assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, titulaire de ce grade au 7^{ème} échelon à Sallaumines ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois ;
Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création d'emplois ;

[Présentation des emplois qui sont intégrés dans le tableau des emplois. Cela concerne l'école de musique. Les effectifs de l'école de musique ont beaucoup évolué. Aujourd'hui, l'harmonie l'Avenir compte dans ses effectifs de nombreux élèves de l'école de musique.](#)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

➤ **D'adopter la création des emplois ainsi proposés :**

Filière :	Culturelle Secteur enseignement artistique
Catégorie :	B
Cadre d'emploi :	Assistant d'enseignement artistique
Grade :	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
Ancien effectif :	1
Nouvel effectif :	2

Filière :	Culturelle Secteur enseignement artistique
Catégorie :	B
Cadre d'emploi :	Assistant d'enseignement artistique
Grade :	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
Ancien effectif :	0
Nouvel effectif :	1

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs :

COLLECTIVITÉ : COMMUNE DE DROCOURT				TABLEAU DES EFFECTIFS AU :	
Grade	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo du poste en H/Min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative					
Attaché principal	35,00	35:00:00	DGS	non	titulaire
Attaché	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00	Responsable administrative	non	titulaire
Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
Rédacteur	35,00	35:00:00	Responsable culture-com	non	titulaire
	35,00	35:00:00		non	contractuel
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent gestion du personnel	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent comptabilité	non	titulaire
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	

Adjoint administratif	35,00	35:00:00	Agent polyvalent administration	non	titulaire
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		non	contractuel
Filière technique					
Technicien principal 1ère classe	35,00	35:00:00		oui	
Agent de maîtrise principal	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Agent de maîtrise	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent culture-com	non	titulaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
Adjoint technique	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	titulaire
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent culture-com	oui	
	20,00	20:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	oui	
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel

	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent technique	non	contractuel
Filière animation					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Responsable jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
Adjoint d'animation	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
	35,00	35:00:00	Agent polyvalent jeunesse	non	contractuel
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
Contrat d'engagement Educatif			Animation centre de loisirs	oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	

				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
				oui	
Filière culturelle_Secteur patrimoine et bibliothèque					
Assistant de conservation	35,00	35:00:00		oui	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35,00	35:00:00	Agent de bibliothèque	non	titulaire
Adjoint du patrimoine	35,00	35:00:00		oui	
	35,00	35:00:00		oui	
Filière culturelle_Secteur enseignement artistique					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	20,00	20:00:00			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	20,00	20:00:00	Directrice de l'école de musique	non	titulaire
	20,00	20:00:00			
Assistant d'enseignement artistique	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
	20,00	20:00:00	Prof de musique	non	contractuel
Travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	
	20,00	20:00:00	audition à l'école de musique	oui	

Filière médico-sociale_Secteur social					
Agent social	35,00	35:00:00	Agent du CCAS	non	titulaire
	35,00	35:00:00	Agent du CCAS	non	contractuel

2022-066-Nomination des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Drocourt en date du 19 mai 2022 relative à la création du Comité Social Territorial ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel ;

Considérant que chaque CST est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel ;

Considérant qu'il a été décidé de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST de Drocourt à 3 ;

Considérant qu'il a été décidé de rétablir le paritarisme et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST de Drocourt à 3 ;

Considérant qu'il a été décidé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions sur lesquelles cette instance émet un avis c'est-à-dire la voix délibérative du collège employeur ;

Considérant que les représentants du personnel siégeant au sein de l'instance et formant le collège des représentants du personnel résultent des élections professionnelles ;

Considérant que les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste ;

Vu le Procès-Verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au CST de Drocourt en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;

Considérant que les représentants de la collectivité forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que le mandat des membres du collège des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ;

La représentation du personnel a fait l'objet d'une modification législative, a supprimé le CT et le CHSCT et créé le CST.

Sont présentés les agents élus par le personnel lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

La représentation paritaire est une volonté pour les élus qui sont présentés dans cette délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** comme suit la nouvelle composition du CST :

Collège des représentant de la collectivité

Président

Représentant

CZERWINSKI Bernard	BIGOTTE Kataline
--------------------	------------------

Membres

Titulaires

Suppléants

GOLAWSKI Micheline	CAPELLE David
HAVART Fabrice	PERSYN Corinne

Collège des représentant du personnel

Membres

Titulaires

Suppléants

RICHEZ Philippe	BERTAGNE Nathalie
CASTELAIN Valérie	GEZ Carole
BRODOWSKI Nathalie	DAMIENS Brigitte

2022-067-Dénomination de la Place Edward Gierek

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2512-6 à R.2512-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, qu'il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département, que lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre, qu'il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département, qu'il procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local ;

Considérant que cette attribution ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné ;

Considérant que la dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ;

Considérant que les communes sont obligées, indirectement, d'établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière ;

Considérant que la dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie ;

Considérant qu'en l'absence de directives précises en ce domaine, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris dont il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune, que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité, qu'il ne ressort pas des textes que le Maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques ;

Monsieur le Maire énonce :

Edward Gierek est un homme politique polonais (Porąbka, district de Będzin, 1913-Cieszyn 2001), fils de mineur, qui a émigré en France avec sa mère en 1923. Lui-même devenu mineur en 1926, il adhère à la C.G.T.U., puis à la S.F.I.C. en 1931. Expulsé de France pour avoir participé à des grèves en 1934, il vit en Pologne de 1934 à 1937 puis émigre en Belgique, toujours comme mineur.

Agissant au sein du parti communiste belge, participant à la résistance contre l'occupant allemand, il organise en Belgique le parti ouvrier polonais ainsi que l'union des patriotes polonais et préside le Conseil national des Polonais en Belgique de 1946 à 1948.

Après son retour définitif en Pologne, il obtient le titre d'ingénieur des Mines, tout en occupant de hautes fonctions dans le parti ouvrier polonais, puis le parti ouvrier unifié polonais (P.O.U.P.) : secrétaire du Comité de voïvodie du P.O.U.P. de Katowice en 1951, député de la Diète en 1952, membre du Comité central du parti et nommé à ce titre chef de sa section « industrie lourde » en 1954, secrétaire du Comité central et membre du Bureau politique en 1956 ; redevenu premier secrétaire du Comité de voïvodie du P.O.U.P. le 20 décembre 1970, lorsque les grèves des travailleurs de Gdańsk, de Gdynia et de Szczecin entraînent la démission de Władysław Gomułka. Il promet des augmentations de salaires aux travailleurs et un blocage des prix pendant deux ans. Il propose un programme d'action sociale et économique, fait libérer ensuite des universitaires emprisonnés et accorde à l'Église catholique la pleine propriété des biens ecclésiastiques dans les anciens territoires allemands de l'ouest et du nord du pays. En 1976, les émeutes ouvrières de Radom, liées à la hausse des prix, marquent le début d'une crise.

La révolte ouvrière de l'été 1980 aboutit à la destitution de Gierek, remplacé, le 5 septembre, comme premier secrétaire du Comité central du parti par Stanisław Kania. Il est exclu du Comité central, puis du parti en juillet 1981. En décembre 1981, lors de la proclamation de l'« état de guerre », il est arrêté ; il est libéré un an plus tard.

Drocourt a tissé des liens forts avec la Pologne et notamment Tokarnia, tout comme, de manière globale notre région. Des personnalités ont marqué la France comme Marie Curie. Certains ont marqué l'histoire par leur passage, leur histoire, leur savoir. Ici l'objectif est de parler d'E. Gierek dont le corps de la délibération présente le parcours.

E.G. avait un engagement politique très fort, en France mais également en Pologne. Il a été expulsé en 1934 à cause de ses activités syndicales et politiques en France. Il a joué un rôle très important dans la politique polonaise. C'était un défenseur de la cause ouvrière.

Malheureusement, le régime politique polonais a tendance à gommer les actions et les victoires menées.

Monsieur le Maire souhaite lui rendre hommage. Il a travaillé à la fosse 10 de Leforest, c'est une personnalité du territoire. C'est une volonté de garder en mémoire son action.

Il est proposé de donner son nom à l'espace situé entre la route d'Arras et la rue Basse. Il n'y aura aucune incidence sur l'adressage.

Intervention de Monsieur Joël BALAN qui *signifie son vote contre car E. Gierek était un communiste.*

Monsieur le Maire prend acte.

Contre : 2 (Monsieur Joël BALAN et Monsieur Jean-Bernard BRICOURT)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, :

- **De dénommer** une partie de la Place des Mines (celle du bas) : PLACE EDWARD GIEREK ;
- **D'accomplir** la formalité foncière en communiquant cette information au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre ainsi qu'aux services de La Poste ;

- **De procéder** à la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives de cette place publique.

2022-068-Dénomination d'une rue dans le projet de lotissement PROTERAM « La Couture » : Rue de Tokarnia

Rapporteur : Monsieur BEDRA Raymond

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2512-6 à R.2512-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, qu'il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département, que lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre, qu'il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Considérant que le Conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département, qu'il procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, que les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que l'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local ;

Considérant que cette attribution ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné ;

Considérant que la dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ;

Considérant que les communes sont obligées, indirectement, d'établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière ;

Considérant que la dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie ;

Considérant qu'en l'absence de directives précises en ce domaine, les communes peuvent se référer aux dispositions techniques applicables à la ville de Paris dont il ressort que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune, que le Maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation

ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité, qu'il ne ressort pas des textes que le Maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques ;

Vu le courrier de l'aménageur 'Les Jardins de proteram', en date du 1^{er} décembre 2022 sollicitant le Conseil municipal sur la dénomination de la rue ainsi que la numérotation des futures maisons du lotissement situé 'La Couture' numéro de Permis d'aménager : PA 062 277 21 00001 ;

Monsieur BEDRA énonce :

[M. Bedra intervient pour présenter le jumelage et son évolution.](#)

Depuis la signature de l'acte de jumelage en 1999, avec la ville de Tokarnia en Pologne, ville située au sud de Cracovie dans une région de montagnes, nos deux communes ont toujours entretenu des relations aux thèmes divers afin de faire connaître mutuellement le pays, la région, la ville, les coutumes, ... de chacun.

Après les visites officielles, nous nous sommes orientés vers des échanges avec des jeunes collégiens.

Tous les deux ans, nous recevons une dizaine de jeunes polonais, une dizaine de jours, pour découvrir Drocourt, la côte, la région, Paris, ... les plats typiques français. Une année sur deux, un groupe de français partait une dizaine de jours. Pendant quelques années, ce furent des jeunes puis des adultes, les objectifs toujours identiques (montrer la culture Française et découvrir la culture polonaise).

Nous avons reçu un groupe folklorique montagnard, ils ont donné une représentation à Houdain, animé un après-midi à Drocourt et chanté à la messe du dimanche. Pour fêter les 50 ans de notre Harmonie (2017), nous avons convié un orchestre d'instruments à vent. Les deux groupes ont joué ensemble lors d'une soirée à l'Agora. Dernier échange en août 2022, l'Harmonie L'Avenir s'est produit à Tokarnia lors de deux concerts de très grande qualité.

Toutes ces actions, ces échanges, pendant 23 ans, ont beaucoup rapproché nos deux villes.

L'été 2022, a permis à une délégation de l'Harmonie L'Avenir de se rendre en Pologne pour un concert de grande qualité.

Cet été 2023, en juillet, nous recevrons des jeunes polonais, avec deux professeurs.

23 ans d'échanges scellent une amitié solide entre nos deux villes.

Monsieur le Maire : C'est un lien qui dure et que l'on souhaite voir durer malgré les divergences politiques. Les délégations venant en France sont toujours surprises de découvrir nos montagnes noires et nos paysages. La culture, la musique, ... sont nos points de convergence.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **De dénommer** la rue du projet de lotissement PROTERAM « La Couture » : Rue de Tokarnia
- **D'accomplir** la formalité foncière en communiquant cette information au centre des impôts fonciers et au bureau du cadastre ainsi qu'aux services de La Poste ;
- **De procéder** à la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives de cette rue.

2022-069-Subvention exceptionnelle : participation pour l'acquisition d'un camion frigorifique par Les Restos du cœur

Rapporteur : Madame BIGOTTE Kataline

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association « Les restaurants du cœur » de Dainville, en date du 28 septembre 2022, relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un camion frigorifique bi-température de 4T de charge utile :

« Monsieur le Maire,

Vous connaissez l'action de notre association et nous aidez à la mettre en œuvre, par la mise à disposition de locaux éclairés et chauffés, ce dont nous vous remercions. Nous pouvons ainsi apporter une aide alimentaire gratuite en produits secs, frais et surgelés aux personnes de votre commune les plus nécessiteuses. Le transport des produits frais et surgelés vers les centres de distribution nécessite des véhicules réfrigérés. Or deux de 1T de charge utile sont à renouveler. Il nous est apparu plus rationnel de les remplacer par un véhicule d'une capacité plus importante afin de diminuer les frais de transport et d'entretien et d'éviter les surcharges. Nous avons donc décidé d'acquérir un camion frigorifique bi-température de 4T de charge utile. Son coût de 118 000 € serait pris en charge à hauteur de 60 000 € par notre association. Nous sollicitons à cet effet les principales communes disposant d'un centre de distribution des Restos afin de compléter notre financement. Nous laissons à votre appréciation l'aide financière que vous seriez susceptible de nous apporter. Les bénévoles œuvrant dans le centre de votre commune apprécieront cette aide qui confortera leur engagement auprès des personnes démunies. Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre demande, et dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée. »

Sur notre territoire, nous avons les restos du cœur qui sont très actifs, et il nous paraît opportun de répondre à cette demande.

Les restos du cœur œuvrent sur la commune depuis de très nombreuses années. L'association de Dainville est une antenne départementale. L'acquisition de ce camion couvre les besoins de nombreuses villes dont Drocourt.

Cette subvention participe à l'aide sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **De participer** à hauteur de 500 €.

2022-070- Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur CZERWINSKI Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositifs de subvention et de fonds de concours portés par les partenaires publics ;

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-22 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ;

Vu l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales portant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Vu le dispositif de subventionnement portant rénovation des éclairages publics porté par la FDE ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin n°22/105 du 17 novembre 2022 portant adoption du cadre général du contrat d'engagements réciproques entre la CAHC et chaque commune membre, et portant approbation des contrats d'engagements ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil municipal peut être prise avant l'engagement de la procédure de marché public et que, pour cela, elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ses missions de service public, la ville de Drocourt doit procéder au lancement des consultations nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant que la commune de Drocourt, dans un souci de rénovation de son parc d'éclairage public, d'amélioration de la performance énergétique et de valorisation des espaces, avait fait réaliser un diagnostic de ses installations lumineuses dans le cadre de son partenariat avec la Fédération de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) ;

Considérant le contexte de tension sur les consommations des énergies et les hausses des coûts relatives à leur consommation, après étude de son parc actuel, il s'avère que le moyen le plus efficace de répondre à la situation est de lancer une nouvelle phase de rénovation de son parc ;

Considérant que le parc existant est dans un état satisfaisant mais consommateur d'énergie ;

Considérant que le projet de rénovation proposé vise à remplacer les luminaires situés sur les secteurs du village et Palma qui sont majoritairement de technologie ONYX ;

Considérant que les luminaires qui n'ont pas été changés sur la Cité de la Parisienne, le seront dans le cadre de la rénovation des espaces publics sous le sceau de l'ERBM ;

Considérant qu'il convient de rénover des luminaires afin de générer une économie d'énergie supérieure à 50% pour être éligible aux subventions de la FDE62 et de la CAHC ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de lancer une procédure de marché public afin de permettre l'attribution d'un marché de travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Considérant que la consultation sera une procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant prévisionnel de réalisation des travaux a été estimé à 150 000 € H.T. ;

Considérant que pour l'obtention de subventions, une délibération doit acter le projet et la demande desdites subvention ;

Considérant les modalités de l'appel à projet transmis par les services de la sous-préfecture présentant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui précisent les conditions de demandes et de présentation de la demande ; Montant minimum d'un projet = 10 000 € ;

Considérant les modalités de l'appel à projet transmis par les services de la sous-préfecture présentant les dispositifs de subvention portés par l'Etat au travers de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui précise les conditions de demandes et de présentation de la demande ;

Considérant que les travaux de rénovation du parc d'éclairage public de Drocourt pourraient être subventionnés dans le cadre de la DETR et de la DSIL, auprès de la FDE62 et par un fond de concours porté par l'Agglomération Hénin-Carvin pour les différents postes de rénovation prévus ;

Considérant que la ville de Drocourt doit assurer un minimum de 20% d'autofinancement du projet, il convient de soumettre un dossier de demande de subvention auprès des partenaires identifiés pour les travaux rénovation de l'éclairage public de la ville ;

Considérant que le versement des subventions ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux ;

En 2019, la ville a porté une première campagne de rénovation de l'éclairage public. Cette délibération a pour objectif de permettre de lancer les marchés et les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

2 quartiers sont concernés par cette délibération : Palma et Village. Concernant la cité de la Parisienne, ce sera dans le cadre de la rénovation de la cité de la Parisienne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **De s'engager** à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique afin de réaliser les travaux suivants : travaux de rénovation de l'éclairage public des quartiers du village et Palma ;
- **De solliciter** l'ensemble des subventions existantes permettant le financement du projet auprès des services de l'Etat au travers de la DETR et de la DSIL, auprès de la FDE, et auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la ville en 2023.

INFORMATIONS

PLAN DE SOBRIETE

Comme la majorité des communes, les services de la ville ont porté une réflexion sur les économies d'énergie réalisables sur le territoire, tout en ayant pour objectif de respecter le cadre des administrés, et en permettant, pour les périodes de fêtes de maintenir un esprit de fête.

Pour se faire, il a été proposé les dispositions suivantes :

1/ illuminations de Noël :

Les illuminations de Noël en possession de la ville sont de technologies LED, donc de faible consommation, entretenues et maintenues en interne pour une durabilité et une utilisation cohérente, et installées par un prestataire extérieur.

Afin de réduire les coûts, il a été acté

1. Que la mise en service (allumage) des illuminations auraient lieu le 16/12 (veille des vacances) au lieu du 06/12 habituellement.
2. Que les illuminations seraient éteintes après les vœux, soit à peu près 1 mois après (16/12)
 - ⇒ Choix d'une réduction du temps d'utilisation
 - ⇒ Les illuminations sont rattachées à l'EP
 - ⇒ Il aurait été possible de mettre en place un système d'éclairage des illuminations de Noël par mât mais le coût d'intervention (par luminaires) représenté une 30^e d'€ HT : L'économie réalisée par l'installation de programmeur n'aurait pas couvert la dépense.

Il a été également acté de diminuer le nombre de points lumineux pour les illuminations de Noël :

Sur les candélabres :

1. On positionne 1 motifs sur deux sur la Parisienne et sur le village : Soit 6 (au lieu de 12) de chaque côté : Concernant la Parisienne : le positionnement se fera autour du point central de la route d'Arras, de part et d'autre de l'Agora
2. Un motif sera installé à l'entrée de la cité Palma (Nouveau motif et installation prévus début 2022 avant les annonces d'augmentation des coûts)

Sur les bâtiments :

3. Sur Palma : Rien sauf entrée de la Cité
4. Village : Mairie
5. Parisienne :
 1. Place des mines : Coté Agora et Dolto
 2. Eglise Sainte Barbe
 3. SMJ
 4. Façade de l'école de musique (1)

Concernant les modules/interrupteurs qui permettrait de faire des économies, la réflexion sera portée lors des arbitrages pour le budget 2023.

En outre, nous nous assurerons le conseil de « professionnels » afin de faire les meilleurs choix en termes de stratégie budgétaire et économie.

2/ 2022 : Décision pour des économies sur EP :

Plusieurs pistes de réflexion ont été étudiées et les services de la ville ont rencontré le prestataire assurant la maintenance de notre EP :

1/ A été décidé, comme dans de nombreuses communes de procéder au décalage de 15 min pour la mise en service de l'EP – action qui a été réalisée depuis 1 mois.

2/A été proposé la diminution de l'intensité de l'éclairage sur les mâts de technologie LED :

A ce jour, les mâts concernés ont une intensité d'éclairage à 70% jusqu'à 22h, passant à 30 % à 22h jusqu'à 05h, puis retour à 70%. Avait été proposé de réduire les intensités, mais de la même manière, cela impose à la ville une intervention coûtant 30 € HT par mat (une 100^e) pour une économie qui ne serait pas substantielle par rapport à la dépense : Solution qui n'est pas retenue pour 2022

3/ Concernant les autres points lumineux non LED : Quelles sont les pistes de réflexion pour réaliser des économies ? Une proposition d'un administré a été faite : Allumer 1 candélabre sur 2 : Est-ce envisageable ? programmable ? peut-on alterner ? Si cela n'était pas possible : il y a la piste de la fermeture complète de l'EP sur un temps défini : par exp : entre 01h et 04h du matin : Si cette piste venait à être retenue : y a-t-il des zones que vous prioriserez ? des zones qui seraient conseillé de maintenir en EP ou de fermer sur une durée moins étendue ?

Toutes ces questions ont été posées à notre prestataire :

Concernant l'alternance : pour permettre cette alternance, il faut intervenir sur l'ensemble des armoires électrique (13), et réaliser un investissement en câblage, et matériel pour réaliser la demande. Les coûts n'ont pas été chiffrés, mais il a été annoncé que les investissements seraient conséquents, et n'amélioreront pas la qualité de l'éclairage. Encore une fois, les économies d'énergie réalisées ne seraient pas à la hauteur de l'investissement. De plus, cela pourrait créer un sentiment de frustration au sein de la population et d'incompréhension lié à l'absence d'éclairage devant une maison et pas l'autre.

Concernant l'extinction totale : La route d'Arras est une départementale très fréquentée, et il paraissait périlleux de procéder à son extinction. D'autant que c'est la partie de la ville la moins énergivore.

Lors de l'échange, pour assurer une cohérence de territoire, il a été évoqué l'extinction de l'ensemble de l'EP sur la totalité de la ville. Ce choix ne paraît pas à ce jour satisfaisant. Si nous décidions de procéder à l'extinction totale de certains quartiers ou rues, encore une fois, cela créerait des disparités entre les habitants. En effet, par expl : Si la route d'Arras venait à être maintenue en lumière, les rues du 19 mars et J. Noël sont rattachées à la même armoire et donc seraient maintenues en lumière contrairement aux autres rues adjacentes.

Il résulte de ces éléments que seuls des investissements importants sur le parc de la ville permettraient de faire des économies. Les dispositifs d'économie ponctuels ne paraissent pas satisfaisants à ce jour.

C'est pourquoi, pour assurer l'avenir de manière pérenne : sera étudié pour le budget 2023, la possibilité de réhabiliter le parc d'EP sur les quartiers du village et Palma. Concernant la cité de la Parisienne, l'éclairage public sera rénové dans le cadre de la rénovation globale de la Cité et sous le sceau de l'ERBM.

En complément, afin d'avoir une vision globale de la situation actuelle voici les chiffres élec et gaz qui ne comprennent pas la totalité des dépenses de l'année :

Libellé_Compte	SERVICES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Énergie - Électricité	24 - ECLAIRAGEPUBLIC	-	-	54 581,95	40 586,65	44 012,54	28 590,42
EN RESUME :							
N_Compte	Libellé_Compte	2017	2018	2019	2020	2021	2022
60612	Énergie - Électricité	117282.71	116739.40	122996.08	95930.87	98082.91	77 416,88
60613	Chauffage urbain	123575.51	129865.14	130812.79	59662.07	86214.79	144211.63

Explication :

Concernant l'EDF : Il y a une baisse significative entre 2019/2020 car : Changement de 130 points lumineux en LED + le chauffage de la mairie qui était en électrique et nous sommes passés sur un chauffage au gaz + COVID 2020/2021 qui explique les consos en baisse – Pour 2022 : nous disposons d'un bouclier avec la FDE concernant l'augmentation mais qui sera valable que jusqu'au 31/12/22 (potentiellement jusqu'à février 2022) – Pas de visibilité sur la suite.

Concernant le Gaz : Grosse baisse en 2020 et 21 : Changements des chaudières : Agora + écoles + nettoyage des conduits + COVID qui a impacté la fermeture de nombreux bâtiments qui n'ont pas été chauffés.

Par contre la hausse est phénoménale et ne couvre pas encore la dépense de l'année.

Les bâtiments sont chauffés à 19° (sauf écoles à 20) quand ils sont équipés d'une chaudière.

Certains bâtiments sont chauffés à l'électrique donc les dépenses comprennent l'éclairage et le chauffage : Comme la salle derrière la poste, l'école de musique ...

Concernant l'utilisation des bâtiments : des notes de service ont été adressées aux agents, et Présidents d'association pour s'assurer d'un comportement responsable dans l'utilisation des consommables électriques.

Les agents des services techniques remplacent au fur et à mesure les éclairages existants par des dispositifs LED.

Sont étudiées également les fermetures d'éclairage de bâtiments comme l'AGORA (vague, sas extérieur ...) pour proposer un éclairage plus adapté.

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

NÉANT

La séance est levée à 19h42.

Le Maire,
Bernard CZERWINSKI

Le Secrétaire,
Quentin VANDENDRIESCHE